



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 23 FEVRIER 2022

Rayan REBBADJ (RC TOULONNAIS)

RC Toulonnais / Union Bordeaux Bègles (J13 reportée TOP 14)

Carton rouge

M. Rayan REBBADJ a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Nervosité".

Par conséquent, **M. Rayan REBBADJ est suspendu une semaine.**

Au 23 février 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Toulonnais, **M. Rayan REBBADJ est immédiatement requalifié.**

Geoffrey CROS (UNION BORDEAUX BEGLES)

RC Toulonnais / Union Bordeaux Bègles (J13 reportée TOP 14)

Carton rouge

M. Geoffrey CROS a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Nervosité".

Par conséquent, **M. Geoffrey CROS est suspendu une semaine.**

Au 23 février 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'Union Bordeaux Bègles, **M. Geoffrey CROS est immédiatement requalifié.**

Marvin WOKI (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

Rouen Normandie Rugby / Stade Montois Rugby (J20 PRO D2)

Carton rouge

M. Marvin WOKI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Tout autre acte de jeu dangereux" en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.



Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, comportement avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Marvin WOKI est suspendu trois semaines.**

Au 23 février 2022, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par Rouen Normandie Rugby, **M. Marvin WOKI sera requalifié le 5 mars 2022.**

A la suite de la demande formulée par Rouen Normandie Rugby, que M. Marvin WOKI puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Thomas ZENON (US MONTALBANAISE)

USON Nevers Rugby / AS Béziers Hérault (J20 PRO D2)

Carton rouge

M. Thomas ZENON a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Thomas ZENON est suspendu quatre semaines.**

Au 23 février 2022, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Thomas ZENON sera requalifié le 11 mars 2022.**

John DYER (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre Stade Français Paris / Biarritz Olympique Pays Basque du 19 février 2022, comptant pour la 18^{ème} journée de TOP 14, M. John DYER est suspendu une semaine pour "Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match".

La suspension prend effet au jour de la rencontre.

Au 23 février 2022, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Biarritz Olympique Pays Basque, **M. John DYER sera requalifié le 27 février 2022.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51